



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 27 septembre 2022

N°2022 - 49

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 21 septembre 2022

Envoyée à la presse le 21 septembre 2022

Affichée au panneau électronique le 21 septembre 2022

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : quatre (4)

M. FAGONT Alain donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FRADET Nicolas.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-49

Objet : Convention métropolitaine pour la gestion du référentiel d'Adresses d'Aulnat

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable sur cette question de la commission d'urbanisme en date du 6 septembre 2022,

Considérant que les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Madame Nadine ALAPETITE rappelle aux membres du conseil que les adresses sont stratégiques dans de nombreux domaines comme les interventions de secours, l'activité économique, l'État Civil, les impôts, le déploiement de la fibre et l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole.

Il est donc nécessaire de maintenir à jour l'adressage afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments, les modifications de la voirie ou l'évolution des zones d'activité économique.

Les communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage. A ce titre, elles sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale.

La Base Adresse Nationale est la base de données d'adresse du service public de référence, officiellement reconnue par l'Administration.

La commune d'Aulnat peut cependant déléguer la mise à jour de sa base adresse à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre, c'est à dire Clermont Auvergne Métropole.

De son côté, pour répondre aux enjeux stratégiques et pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adressage, Clermont Auvergne Métropole maintient dans son Système d'Information Géographique (SIG) une Base Adresse Locale sur l'ensemble de ses 21 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, Clermont Auvergne Métropole se propose pour la commune d'Aulnat de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/>) les nouvelles adresses afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et la métropole dans laquelle la commune s'engage notamment à :

- Communiquer à Clermont Auvergne Métropole les arrêtés de création ou de numérotation des voies afin que le service SIG de la Métropole mette à jour la base de données adresse locale.
- Autoriser ensuite la Métropole à téléverser les modifications sur le site de la Base Adresse Nationale pour son compte.

Madame Nadine ALAPETITE précise qu'une copie des arrêtés sera toujours transmise, directement par la Mairie, au contrôle de la légalité et que leur archivage restera réalisé par nos services.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- **D'autoriser madame le maire à signer la présente convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 07 octobre 2022

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.